

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 4 mai 2016 portant décision de désignation de fournisseurs assurant la continuité de fourniture à la fin des offres de marché transitoires de gaz et d'électricité

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

1. Contexte

En application des dispositions de l'ordonnance n° 2016-129 du 10 février 2016 portant sur un dispositif de continuité de fourniture succédant à la fin des offres de marché transitoires de gaz et d'électricité, la commission de régulation de l'énergie (CRE) a lancé un appel d'offres portant sur la sur la désignation des fournisseurs devant assurer la fourniture des clients n'ayant pas choisi de fournisseur après le terme de l'offre transitoire prévue par le paragraphe III de l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges rédigé par la CRE. Le cahier des charges a été publié sur le site internet de la CRE le 17 mars 2016 et a été modifié le 7 avril et le 25 avril 2016.

2. Méthodologie retenue pour l'instruction

Le cahier des charges de l'appel d'offres prévoit un allotissement par zone géographique et type de sites de consommation. L'ensemble des dossiers reçus et complets est classé sur la base du montant unitaire proposé par le fournisseur pour chaque lot, le cas échéant, en tenant compte du plafonnement du nombre de lots attribuables à un candidat.

2.1. Rappel des principales dispositions du cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel d'offres prévoit un allotissement par zone géographique et type de sites de consommation.

En électricité, les lots sont constitués :

- Sur le territoire desservi par ERDF : en fonction du segment de clientèle (C2, C3 et C4) et de l'option tarifaire du TURPE. Les lots sont constitués de telle façon à ne pas dépasser le nombre de 1000 sites ou un volume d'historique de consommation annuelle de 50GWh. Les sites en situation d'hébergeurs-décomptants, les sites C5 avec une puissance supérieure à 36kVA et les sites en branchements provisoires font l'objet chacun d'un lot propre.

- Sur les territoires des entreprises locales de distribution (ELD) : un lot unique par ELD

En gaz naturel, les lots sont constitués :

- Sur les territoires desservis par GRDF : en fonction du point d'échange de gaz (PEG) d'appartenance (PEG Nord, PEG TRS). Les lots sont constitués de telle façon à ne pas dépasser le nombre de 1000 sites ou un volume de CAR de 50GWh.

- Sur les territoires des ELD : un lot unique par ELD

L'appel d'offres est constitué :

- En gaz naturel
 - o 20 lots sur le territoire desservi par GRDF ;
 - o 12 lots sur les territoires desservis par les ELD.
- En électricité :
 - o 263 lots sur le territoire desservi par ERDF ;
 - o 54 lots sur les territoires desservis par les ELD.

2.2. Classement des propositions de versement

Pour chaque lot, est réalisé un classement des candidats par ordre décroissant du montant de reversement unitaire proposé.

Dans le cas où les montants de reversement sont différenciés par site, le montant unitaire retenu pour le lot est la moyenne de ces montants pondérée des douze (12) derniers mois de consommation en électricité ou de la CAR la plus récente indiquée dans le fichier en gaz naturel de chaque site.

2.3. Plafonnement du nombre de lots attribuables à un candidat

Chaque candidat se voit attribuer les lots pour lesquels il a proposé les montants unitaires les plus élevés dans la limite d'un plafond de 15% des lots indiqués au cahier des charges. Pour déterminer l'atteinte de ce plafond, un classement décroissant des propositions de montant unitaire pour chaque lot est réalisé pour chaque candidat. Le nombre de lots est arrondi à l'unité supérieure. Quand un candidat atteint ce plafond, il est sorti du classement des lots restants à attribuer.

Si plusieurs lots avec la même proposition de montant unitaire permettent d'atteindre ce plafond, il est attribué au fournisseur les lots pour lesquels il a exprimé sa préférence la plus élevée.

Lorsque, du fait du plafonnement, des lots ne peuvent pas être attribués, la procédure ci-dessus est réitérée sur les lots non attribués.

Les lots pour lesquels un seul candidat a fait une proposition ne sont pas pris en compte pour calculer le plafonnement du nombre de lots attribuables à un candidat.

3. Synthèse des offres reçues

20 fournisseurs ont déposé un dossier avant la date limite de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, 9 fournisseurs issus d'ELD ont déposé des offres sur des lots sur les territoires desservis par les ELD, 6 fournisseurs, dont 2 ELD, ont déposé des offres sur des lots sur le territoire desservi par GRDF et 8 fournisseurs ont déposé des offres sur des lots sur le territoire desservi par ERDF.

Tous les dossiers déposés sont complets et ont donc été instruits.

En application de l'article 6.1 du cahier des charges, la conformité des conditions générales de vente et le modèle de conditions particulières au modèle indiqué dans le cahier des charges (annexe 4) a été examinée. Un seul fournisseur a proposé des conditions générales de ventes et conditions particulières non conformes au modèle indiqué dans le cahier des charges. Conformément à l'article 6.1 du cahier des charges, l'offre du fournisseur a été éliminée et n'a donc pas été classée.

Les offres des autres fournisseurs ont été classées en application des prescriptions du cahier des charges.

Aucun lot n'a donné lieu à une proposition identique de plusieurs fournisseurs quant au montant unitaire. Le plafonnement a permis de répartir les lots entre un nombre plus grand de candidats mais du fait du nombre insuffisant de propositions, des fournisseurs ont pu obtenir plus de 15% des lots.

Les lots des territoires desservis par les ELD n'ont pas été comptabilisés dans le plafonnement car aucun de ces lots n'a eu plus d'une proposition.

3.1. En électricité

En électricité, 8 fournisseurs ont déposé des offres pour les lots sur le territoire desservi par ERDF mais aucun n'a déposé d'offres pour l'intégralité des lots.

4 lots sur le territoire desservi par ERDF n'ont donné lieu à aucune proposition et sont donc déclarés infructueux.

Le montant unitaire moyen retenu est de 19,50€/MWh.

Concernant les ELD, 6 fournisseurs ont déposé des offres correspondant à 11 ELD.

Le montant unitaire moyen retenu est de 10,60€/MWh.

3.2. En gaz naturel

En gaz naturel, 6 fournisseurs ont déposé des offres pour les lots sur le territoire desservi par GRDF : 5 sur l'ensemble des lots et 1 sur les lots PEG Nord.

Le montant unitaire moyen retenu est de 8,06€/MWh.

Concernant les ELD, 6 fournisseurs ont répondu pour un montant unitaire moyen retenu de 8,10€/MWh.

4. Décision de désignation des fournisseurs

En application des dispositions de l'ordonnance n° 2016-129 du 10 février 2016 portant sur un dispositif de continuité de fourniture succédant à la fin des offres de marché transitoires de gaz et d'électricité et conformément aux prescriptions du cahier des charges, la CRE procède à la désignation des fournisseurs attributaires et déclare infructueux les lots pour lesquels aucune proposition d'offre n'a été classée.

4.1. Lots infructueux

L'article 6.5 du cahier des charges prévoit que les sites faisant partie de lots pour lesquels l'appel d'offres est infructueux continueront à être alimentés en offre transitoire, en application des dispositions du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2016-129 du 10 février 2016 portant sur un dispositif de continuité de fourniture succédant à la fin des offres de marché transitoires de gaz et d'électricité.

La nouvelle procédure d'appel d'offres pour l'attribution de ces sites à un fournisseur interviendra au plus tard le 4 novembre 2016.

En application des prescriptions du cahier des charges, sont déclarés infructueux pour absence d'offres classées, les lots suivants :

4.1.1. En électricité

En électricité, les lots suivants sont déclarés infructueux :

- Lot ERDF C3 HTA8 ;
- Lot hébergeurs-décomptants ;
- Lot branchements provisoires ;
- Lot PRM C5 ;
- Lot ELD Electricité et Energie Seyssel ;

- Lot ELD RSEIPC ;
- Lot ELD régie Electricité du syndicat du Sud de la Réole ;
- Lot ELD SICAE Oise ;
- Lot ELD SICAP Pithiviers ;
- Lot ELD SOREA ;
- Lot ELD Synergie Maurienne ;
- Lot ELD UEM ;
- Lot ELD Usine Municipale Erstein ;
- Lot ELD BAZAS ENRGIES ;
- Lot ELD CAZERES ;
- Lot ELD Creutzwald, Hombourg-Haut et schoeneck ;
- Lot ELD GEDIA;
- Lot ELD GEG;
- Lot ELD MARTRES ;
- Lot ELD Montvalezan ;
- Lot ELD RCEEM;
- Lot ELD Régie Aussois ;
- Lot ELD Régie de Niederbronn Reichshoffen;
- Lot ELD Régie Electrique de Cabanasse ;
- Lot ELD Régie Electrique de Pontamafrey ;
- Lot ELD régie électrique Fontaine au Pire ;
- Lot ELD régie ELISE ;
- Lot ELD Régie Hagondange ;
- Lot ELD régie Municipale de Cazouls ;
- Lot ELD Régie Municipale d'électricité d'Amnéville ;
- Lot ELD Régie Municipale d'Electricité de Bitche ;
- Lot ELD régie Municipale d'Electricité de ST PAUL CAP DE JOUX ;
- Lot ELD Régie Municipale d'Electricité ENERGIS ;
- Lot ELD régie Municipale Electricité de Laruns ;
- Lot ELD régie Municipale Electrique de ST LEONARD DE NOBLAT ;
- Lot ELD régie Thônes ;
- Lot ELD régie Villardin Bourget ;
- Lot ELD Régie canton de la Chambre ;
- Lot ELD RME La Bresse ;
- Lot ELD RSE ;
- Lot ELD Sainte Foy Tarentaise ;
- Lot ELD SEM Beauvois Distrelec;
- Lot ELD SEOLIS ;
- Lot ELD SICAE CARMAUSIN ;
- Lot ELD Carnin ;

- Lot ELD SICAE de la Somme ;
- Lot ELD SICAE ELY ;
- Lot ELD SICAE Précy St Martin ;
- Lot ELD SIVU ;
- Lot ELD Soregies ;
- Lot ELD Neuf Brisach ;
- Lot ELD Régie BOEZL AIGUEBLANCHE MOREL Mne.

4.1.2. En gaz naturel

En gaz naturel, les lots suivants sont déclarés infructueux :

- Lot ELD gaz Energis (le fournisseur nous a indiqué que l'ensemble des sites en offre transitoire au moment de la publication de l'appel d'offres a depuis souscrit un contrat de fourniture) ;
- Lot ELD gaz Gaz de Barr (le fournisseur nous a indiqué que l'ensemble des sites en offre transitoire au moment de la publication de l'appel d'offres a souscrit depuis un contrat de fourniture) ;
- Lot ELD gaz Gedia ;
- Lot ELD gaz GES ;
- Lot ELD Villard Bonnot ;
- Lot ELD gaz GEG.

4.2. Désignation des attributaires par lot

En application des dispositions de l'ordonnance précitée et des prescriptions du cahier des charges, la CRE désigne les fournisseurs suivants :

4.2.1. En électricité

Nom du fournisseur	dénomination lot
Alterna	Lot ELD Energies Services Lavour
DIRECT ENERGIE	C4 LU 7
DIRECT ENERGIE	C4 LU 9
DIRECT ENERGIE	C4 LU 10
DIRECT ENERGIE	C4 LU 11
DIRECT ENERGIE	C4 LU 12
DIRECT ENERGIE	C4 LU 17
DIRECT ENERGIE	C4 LU 20
DIRECT ENERGIE	C4 LU 24
DIRECT ENERGIE	C4 LU 26
DIRECT ENERGIE	C4 LU 28

DIRECT ENERGIE	C4 LU 30
DIRECT ENERGIE	C4 LU 32
DIRECT ENERGIE	C4 LU 43
DIRECT ENERGIE	C4 LU 44
DIRECT ENERGIE	C4 LU 50
DIRECT ENERGIE	C4 LU 52
DIRECT ENERGIE	C4 LU 54
DIRECT ENERGIE	C4 LU 69
DIRECT ENERGIE	C4 LU 72
DIRECT ENERGIE	C4 LU 73
DIRECT ENERGIE	C4 LU 81
DIRECT ENERGIE	C4 LU 67
DIRECT ENERGIE	C4 LU 1
DIRECT ENERGIE	C4 LU 27
DIRECT ENERGIE	C4 LU 8
DIRECT ENERGIE	C4 LU 16
DIRECT ENERGIE	C4 LU 19
DIRECT ENERGIE	C4 LU 46
DIRECT ENERGIE	C4 LU 75
DIRECT ENERGIE	C4 LU 51
DIRECT ENERGIE	C4 LU 66
DIRECT ENERGIE	C4 LU 33
DIRECT ENERGIE	C4 LU 82
DIRECT ENERGIE	C4 LU 53
DIRECT ENERGIE	C4 LU 78
DIRECT ENERGIE	C4 LU 18
DIRECT ENERGIE	C4 LU 38
DIRECT ENERGIE	C4 LU 83
DIRECT ENERGIE	C4 LU 68
DIRECT ENERGIE	C4 LU 40
DIRECT ENERGIE	C4 LU 49
DIRECT ENERGIE	C4 MU 61
DIRECT ENERGIE	C4 MU 63
DIRECT ENERGIE	C4 MU 30
DIRECT ENERGIE	C4 MU 72
DIRECT ENERGIE	C4 MU 112
DIRECT ENERGIE	C4 MU 37
EDF	C4 LU 2
EDF	C4 LU 4
EDF	C4 LU 6
EDF	C4 LU 13
EDF	C4 LU 14
EDF	C4 LU 15
EDF	C4 LU 21
EDF	C4 LU 22

EDF	C4 LU 29
EDF	C4 LU 31
EDF	C4 LU 34
EDF	C4 LU 35
EDF	C4 LU 37
EDF	C4 LU 39
EDF	C4 LU 41
EDF	C4 LU 42
EDF	C4 LU 45
EDF	C4 LU 71
EDF	C4 LU 74
EDF	C4 LU 76
EDF	C4 LU 77
EDF	C4 LU 80
EDF	C4 MU 6
EDF	C4 MU 7
EDF	C4 MU 9
EDF	C4 MU 18
EDF	C4 MU 19
EDF	C4 MU 20
EDF	C4 MU 36
EDF	C4 MU 41
EDF	C4 MU 43
EDF	C4 MU 52
EDF	C4 MU 56
EDF	C4 MU 58
EDF	C4 MU 69
EDF	C4 MU 73
EDF	C4 MU 76
EDF	C4 MU 80
EDF	C4 MU 83
EDF	C4 MU 108
EDF	C4 MU 74
EDF	C4 MU 113
EDF	C4 MU 44
EDF	C4 MU 82
EDF	C4 LU 55
EDF	C4 MU 42
EDF	C4 MU 90
EDF	C4 MU 50
EDSB	Lot ELD EDSB
ENERGIES LIBRES	C4 LU 70
ENERGIES LIBRES	C3 HTA5 27
ENERGIES LIBRES	C3 HTA5 24
ENERGIES LIBRES	C4 LU 25

ENERGIES LIBRES	C4 LU 48
ENERGIES LIBRES	C4 LU 23
ENERGIES LIBRES	C4 MU 86
ENERGIES LIBRES	C4 LU 3
ENERGIES LIBRES	C4 MU 35
ENERGIES LIBRES	C4 MU 29
ENERGIES LIBRES	C4 MU 89
ENERGIES LIBRES	C4 LU 5
ENERGIES LIBRES	C4 MU 1
ENERGIES LIBRES	C4 MU 21
ENERGIES LIBRES	C4 MU 14
ENERGIES LIBRES	C4 MU 100
ENERGIES LIBRES	C4 MU 62
ENERGIES LIBRES	C4 MU 60
ENERGIES LIBRES	C4 MU 92
ENERGIES LIBRES	C4 MU 85
ENERGIES LIBRES	C4 LU 79
ENERGIES LIBRES	C4 MU 105
ENERGIES LIBRES	C4 MU 70
ENERGIES LIBRES	C4 MU 51
ENERGIES LIBRES	C4 MU 40
ENERGIES LIBRES	C4 MU 39
ENERGIES LIBRES	C4 MU 12
ENERGIES LIBRES	C4 MU 65
ENERGIES LIBRES	C4 MU 26
ENERGIES LIBRES	C4 MU 111
ENERGIES LIBRES	C4 MU 84
ENERGIES LIBRES	C4 MU 15
ENERGIES LIBRES	C4 MU 107
ENERGIES LIBRES	C4 MU 96
ENERGIES LIBRES	C4 MU 27
ENERGIES LIBRES	C4 MU 8
ENERGIES LIBRES	C4 MU 68
ENERGIES LIBRES	C4 MU 97
ENERGIES LIBRES	C4 MU 103
ENERGIES LIBRES	C4 MU 102
ENERGIES LIBRES	C4 MU 16
ENERGIES LIBRES	C4 MU 110
ENERGIES LIBRES	C4 MU 3
ENERGIES LIBRES	C4 MU 23
ENERGIES LIBRES	C4 MU 24
ENERGIES LIBRES	C4 MU 2
ENERGIES LIBRES	C4 MU 88
ENGIE	C4 MU 81
ENGIE	C4 MU 22

ENGIE	C4 LU 36
ENGIE	C4 MU 25
ENGIE	C4 MU 75
ENGIE	C4 MU 45
ENGIE	C4 MU 31
ENGIE	C4 MU 46
ENGIE	C4 MU 53
ENGIE	C4 MU 57
ENGIE	C4 MU 66
ENGIE	C4 MU 77
ENGIE	C4 MU 33
ENGIE	C4 MU 104
ENGIE	C4 MU 87
ENGIE	C4 MU 34
ENGIE	C4 MU 4
ENGIE	C4 MU 78
ENGIE	C4 MU 48
ENGIE	C4 MU 54
ENGIE	C4 MU 10
ENGIE	C4 MU 79
ENGIE	C4 MU 91
ENGIE	C4 MU 5
ENGIE	C4 MU 95
ENGIE	C4 MU 55
ENGIE	C4 MU 47
ENGIE	C4 MU 49
ENGIE	C4 MU 101
ENGIE	C4 LU 47
ENGIE	C4 MU 71
ENGIE	C4 MU 11
ENGIE	C4 MU 59
ENGIE	C4 MU 98
ENGIE	C4 MU 94
ENGIE	C4 MU 17
ENGIE	C4 MU 32
ENGIE	C4 MU 67
ENGIE	C4 MU 106
ENGIE	C4 MU 64
ENGIE	C4 MU 99
ENGIE	C4 MU 114
ENGIE	C4 MU 13
ENGIE	C4 MU 109
ENGIE	C4 MU 38
ENGIE	C4 MU 28
ENGIE	C4 MU 93

ES	Lot ELD ES
HYDROPTION	C2 HTA5 1
HYDROPTION	C2 HTA5 3
HYDROPTION	C2 HTA5 7
HYDROPTION	C2 HTA5 8
HYDROPTION	C2 HTA5 9
HYDROPTION	C2 HTA5 17
HYDROPTION	C2 HTA5 18
HYDROPTION	C2 HTA5 19
HYDROPTION	C2 HTA5 22
HYDROPTION	C2 HTA5 23
HYDROPTION	C2 HTA5 24
HYDROPTION	C2 HTA5 25
HYDROPTION	C2 HTA5 27
HYDROPTION	C2 HTA5 30
HYDROPTION	C2 HTA5 31
HYDROPTION	C2 HTA5 32
HYDROPTION	C2 HTA5 35
HYDROPTION	C2 HTA8 2
HYDROPTION	C3 HTA5 4
HYDROPTION	C3 HTA5 6
HYDROPTION	C3 HTA5 8
HYDROPTION	C3 HTA5 9
HYDROPTION	C3 HTA5 10
HYDROPTION	C3 HTA5 13
HYDROPTION	C3 HTA5 16
HYDROPTION	C3 HTA5 20
HYDROPTION	C3 HTA5 21
HYDROPTION	C4 LU 56
HYDROPTION	C4 LU 57
HYDROPTION	C4 LU 58
HYDROPTION	C4 LU 59
HYDROPTION	C4 LU 60
HYDROPTION	C4 LU 61
HYDROPTION	C4 LU 62
HYDROPTION	C4 LU 63
HYDROPTION	C4 LU 64
HYDROPTION	C4 LU 65
LUCIA	Lot ELD CESML
LUCIA	Lot ELD SICAE EST
UNIPER	C2 HTA5 2
UNIPER	C2 HTA5 4
UNIPER	C2 HTA5 5
UNIPER	C2 HTA5 6
UNIPER	C2 HTA5 10

UNIPER	C2 HTA5 11
UNIPER	C2 HTA5 12
UNIPER	C2 HTA5 13
UNIPER	C2 HTA5 14
UNIPER	C2 HTA5 15
UNIPER	C2 HTA5 16
UNIPER	C2 HTA5 20
UNIPER	C2 HTA5 21
UNIPER	C2 HTA5 26
UNIPER	C2 HTA5 28
UNIPER	C2 HTA5 29
UNIPER	C2 HTA5 33
UNIPER	C2 HTA5 34
UNIPER	C2 HTA8 1
UNIPER	C2 HTA8 3
UNIPER	C3 HTA5 1
UNIPER	C3 HTA5 2
UNIPER	C3 HTA5 3
UNIPER	C3 HTA5 5
UNIPER	C3 HTA5 7
UNIPER	C3 HTA5 11
UNIPER	C3 HTA5 12
UNIPER	C3 HTA5 14
UNIPER	C3 HTA5 15
UNIPER	C3 HTA5 17
UNIPER	C3 HTA5 18
UNIPER	C3 HTA5 19
UNIPER	C3 HTA5 22
UNIPER	C3 HTA5 23
UNIPER	C3 HTA5 25
UNIPER	C3 HTA5 26
VIALIS	Lot ELD VIALIS

4.2.2. En gaz naturel

Nom du fournisseur	Dénomination lot
Antargaz	GRDF PEG Nord 5
Antargaz	GRDF PEG Nord 8
Antargaz	GRDF PEG TRS 2
Antargaz	GRDF PEG TRS 7
Caleo	ELD gaz Caleo
Direct Energie	GRDF PEG TRS 1
Direct Energie	GRDF PEG TRS 4
Direct Energie	GRDF PEG TRS 5
Engie	GRDF PEG Nord 1
Engie	GRDF PEG Nord 6
Engie	GRDF PEG Nord 9
ENI	GRDF PEG Nord 2
ENI	GRDF PEG Nord 10
ENI	GRDF PEG Nord 11
ES GAZ	ELD gaz ES
ES GAZ	GRDF PEG Nord 3
ES GAZ	GRDF PEG Nord 4
ES GAZ	GRDF PEG Nord 12
ES GAZ	GRDF PEG Nord 13
ESL	ELD gaz Energie Service Lavour
Gaz de Bordeaux	GRDF PEG Nord 7
Gaz de Bordeaux	GRDF PEG TRS 3
Gaz de Bordeaux	GRDF PEG TRS 6
Gaz de Bordeaux	ELD gaz Gaz de Bordeaux
Région Gaz	ELD gaz Région Gaz
Vialis	ELD gaz Vialis

Fait à Paris, le 4 mai 2016

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCETTE